

Mise en place des AI en Classe de première ST2S

FAQ complémentaire

Textes de référence concernant les AI :

[Présentation des Activités Interdisciplinaires](#) (Arrêté du 28 décembre 2011, en lien avec les programmes de STSS et BPH., BO du 9 février 2012)

[Définition de l'épreuve d'activités interdisciplinaires dans la série ST2S](#), note de service du 26 avril 2012 (BO n°21 du 24 mai 2012)

[Document Questions-Réponses](#) : programme de STSS, AI, épreuve de projet technologique, réalisé dans le cadre du Plan National de Formation 2012, publié sur le site du RNRSMS

Une circulaire d'organisation est attendue : elle définira un certain nombre d'éléments concernant l'organisation de l'évaluation. Les questions qui correspondent à une décision de la DEC ne sont pas traitées ici.

Préambule :

Le document présenté ici s'appuie sur les questions posées par les équipes de plusieurs académies. Il vise à répondre à leurs interrogations ou à transmettre les repères nécessaires à la mise en place et l'évaluation des AI. Il est complémentaire aux documents cités ci-dessus, et ne s'y substitue pas.

Sommaire

1 Activités interdisciplinaires : pré requis.....	2
2 Organisation des AI.....	2
3 Evaluation.....	4

1 Activités interdisciplinaires : pré requis

♦ *Qu'est ce qu'un fait de société ?*

Réponse de l'inspection : Les AI doivent porter sur un fait de société qui pose des questions sanitaires ou sociales, c'est à dire un fait qui interroge la société par son importance ou les enjeux qui lui sont associés et qui appelle à une réponse de sa part dans le champ de la santé ou social (nouvelle loi ou modification d'un texte existant, évolution dans la mise en oeuvre de dispositifs, ...).

♦ *Qu'appelle t on une démarche ?*

Réponse de l'inspection : Une démarche est une façon d'avancer : il s'agit, dans notre domaine, d'une suite cohérente d'étapes articulées entre elles. La notion est connue des élèves qui l'étudient en STSS, pôle méthodologies appliquées au secteur sanitaire et social.

♦ *Peut-on parler de problématique puisque les élèves doivent recueillir des informations pour vérifier des hypothèses ?*

Réponse de l'inspection : Il s'agit pour les élèves d'étudier un fait de société posant des questions sanitaires ou sociales. Ils doivent être capables de rapprocher les résultats obtenus à l'issue de leur recherche de leur questionnement de départ, ou des hypothèses posées.

♦ *Comment démarrer les AI par une réflexion individuelle, puis articuler sur une séance collective ?*

Réponse de l'inspection : La présentation des AI (Arrêté du 28 décembre 2011, en lien avec les programmes de STSS et BPH, BO du 9 février 2012) prévoit : « Ces activités, menées par groupe de deux ou trois élèves, associent temps de travail individuel (recherche documentaire, investigations sur le terrain, etc.) et temps collectif (analyse du thème, synthèse, etc.). »

Ainsi, l'entrée dans les AI peut être menée de différentes manières, en respect de l'autonomie pédagogique des équipes. Le dispositif est mis en place depuis 2007 : l'expérience acquise localement par les équipes est un appui certain pour concevoir l'organisation pédagogique des AI.

2 Organisation des AI

2.1 Organisation des 48 heures d'AI

L'organisation des AI, sur le temps correspondant à trois semaines d'enseignement pour les 4 disciplines concernées (BO du 9 février 2012) est laissée à l'initiative des établissements.

♦ *Une équipe se demande si le travail seul est autorisé ? Quel est le nombre d'élèves maximum pour la constitution d'un groupe ?*

Cf. introduction des programmes de STSS et BPH, BO du 9 février 2012.

♦ *Les élèves sont amenés à se rendre sur le terrain. A ce moment là sous quelle responsabilité se trouvent-ils ?*

Réponse de l'inspection : Cette question doit être discutée avec le chef d'établissement.

♦ *L'enquête sur le terrain est-elle obligatoire ? facultative ?*

Réponse de l'inspection : La présentation des AI (Arrêté du 28 décembre 2011, en lien avec

les programmes de STSS et BPH., BO du 9 février 2012) précise ce point. : « *L'appropriation du thème choisi peut se faire par le biais de recherches documentaires et d'investigations sur le terrain auprès de différents acteurs* ».

- ♦ ***Que comprend le terrain, au sens large ou au sens restrictif ? Les structures sanitaires et sociales ou autres (ex : cinéma, tableaux dans un musée...)***

Réponse de l'inspection : Le terrain auquel fait référence la présentation des AI dans l'introduction du programme concerne celui des sciences et techniques sanitaires et sociales, c'est-à-dire les institutions et acteurs spécifiques au champ sanitaire et social :

« Les activités interdisciplinaires vont permettre aux élèves de connaître puis d'étudier des faits de société posant des questions sanitaires et/ou sociales en conjuguant les différentes approches (scientifiques, juridiques, socioéconomiques, historiques, politiques, géographiques, culturelles, etc.).

Elles doivent les amener à une approche globale des réalités complexes des domaines de la santé et du social.

Cette approche sera facilitée par les échanges avec des institutions et des acteurs de terrain. »

2.2 Place dans l'année scolaire

Il est important que le déroulement des AI tienne compte de la progression en STSS pour permettre le transfert des compétences en méthodologies appliquées au secteur sanitaire et social. Par conséquent, débiter les AI très tôt dans l'année ne semble pas adapté.

- ♦ ***Comment mener en parallèle une démarche d'étude et la conduite des AI ? Il est peu pertinent d'interrompre la démarche pour placer l'étude des outils nécessaires aux AI.***

Réponse de l'inspection : Les AI doivent être organisées en tenant compte de la progression adoptée en STSS/pôle méthodologies appliquées au secteur sanitaire et social

- ♦ ***Quand aura lieu l'évaluation de la soutenance ? Il est difficile de s'organiser sans avoir cette donnée ...***

Réponse de l'inspection : La note de service du 26 avril 2012, point 4, prévoit que les soutenances doivent avoir lieu au 3^{ème} trimestre. La circulaire d'organisation précisera la période exacte pour les académies franciliennes.

2.3 Suivi et coordination

L'organisation des enseignements sur la semaine et la présence de séances en GER déterminent les choix de dispositifs de suivi et de coordination.

- ♦ ***Les professeurs peu sollicités par les élèves qui ne prennent pas maths ou physique, sont ils tenus d'assurer malgré tout le suivi ?***

Réponse de l'inspection : Quelque soit le thème choisi par les différents groupes d'élèves, le BO du 9 février 2012 prévoit que les activités interdisciplinaires sont menées sur les horaires de mathématiques, sciences physiques et chimiques, biologie et physiopathologie humaines et sciences et techniques sanitaires et sociales, pendant une durée équivalente à trois semaines d'enseignement. Les élèves sont donc sous la responsabilité des enseignants de ces 4 disciplines, sauf autorisation de sortie.

3 Evaluation

3.1 Mise en place

- ♦ *Comment les rôles entre l'administration et l'équipe pédagogique vont ils se répartir pour l'organisation de l'évaluation ?*

Cf. note de service du 26 avril 2012, point 4.

3.2 Suivi de la démarche et de l'investissement des candidats

- ♦ *Comment évaluer la démarche du candidat ?*

Réponse de l'inspection : L'annexe 1 de la note de service du 26 avril 2012 précise les critères d'évaluation de la démarche du candidat : leur étude doit permettre aux équipes de repérer les données utiles à l'évaluation de la démarche et de l'investissement, de concevoir l'organisation du suivi et prévoir les outils nécessaires.

- ♦ *La démarche doit-elle être évaluée à la fin ou en cours d'année ?*

Réponse de l'inspection : La démarche du candidat et son investissement sont évalués par au moins 2 enseignants en charge d'enseignements différents ayant suivi les AI du groupe de candidats concerné (note de service du 26 avril 2012). Cette évaluation réalisée en fin d'année s'appuie sur les éléments recueillis par l'équipe lors du déroulement des AI.

- ♦ *Le document de suivi doit il prendre une forme particulière ? Quels en sont les éléments obligatoires ? Comment faire circuler l'outil de suivi entre enseignants ?*

Réponse de l'inspection : L'outil doit permettre de recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation de la démarche et de l'investissement de l'élève en lien avec les critères d'évaluation. L'équipe doit tenir compte de l'organisation adoptée par l'établissement pour les AI.

- ♦ *Peut-on demander un dossier écrit (faciliterait le travail de suivi) en plus du support qu'ils doivent choisir pour présenter leur travail ?*

Réponse de l'inspection : L'outil de suivi est de la responsabilité des équipes. Il faut être vigilant quant à la charge de travail demandé aux élèves : tout travail supplémentaire doit être pensé pour son intérêt pédagogique.

3.3 Support de la soutenance

Ensemble des questions concernant le support de la soutenance :

- ♦ *Qu'entend-on par « support » ?*
- ♦ *Doit-on demander un support rédigé de présentation de l'oral ?*
- ♦ *Combien de pages doit comporter le support ?*
- ♦ *Certaines équipes ont pris la décision de demander un dossier écrit en tant que production à remettre avant la soutenance. Elles se demandent s'il faut en plus demander obligatoirement un support pour la soutenance.*
- ♦ *Et quelles sont les limites dans le choix du support ? L'évaluation prend compte du contenu et de la qualité d'expression. Jusqu'où doit-on aller dans l'originalité ?*
- ♦ *Le support est-il une forme de réponse au questionnement ?*
- ♦ *Le travail écrit (ou support) est produit par le groupe, comment évaluer la partie individuelle ?*

Réponse de l'inspection à l'ensemble des questions :

Les attentes concernant le support doivent tenir compte :

- des caractéristiques des AI : objectifs et organisation, temps consacré aux AI, cf. introduction des programmes, arrêté du 28 décembre 2011,
- de l'importance du groupe : exigences à adapter au nombre d'élèves : 2 élèves ne peuvent pas mener la même recherche, produire le même support qu'un groupe de 3 élèves
- et du cadre de l'épreuve (définition de l'épreuve).

Ce que les textes disent sur le support est :

- Que les «*élèves recueillent des données, collectent des informations, les sélectionnent, les organisent*» et que «*leur analyse aboutit à une production structurée support d'une présentation orale*». cf. Arrêté du 28 décembre 2011, en lien avec les programmes de STSS et BPH, BO du 9 février 2012
- Qu'il s'agit d'un support utilisé lors de la soutenance orale, cf. annexe 2 de la note de service du 26 avril 2012 : «*critère d'évaluation de la présentation, utilisation efficace du support*»
- Qu'il doit être choisi par les élèves, cf. note de service du 26 avril 2012 : «*La soutenance orale s'appuie sur un support dont le choix est laissé au groupe de candidats*», et annexe 2, critère d'évaluation «*Pertinence du support*»
- Que l'on doit pouvoir évaluer la qualité de la rédaction en termes de «*clarté, soin et richesse*», la notion de rédaction devant être comprise ici dans un sens large et non restreint à l'écrit. cf. note de service du 26 avril 2012, annexe 2 : critère d'évaluation du support présenté

3.4 Soutenance

♦ *L'évaluation doit-elle se faire sur la 3^{ème} semaine ?*

Réponse de l'inspection : Elle peut l'être si l'organisation de l'évaluation ne diminue pas de façon conséquente le temps consacré aux AI (Voir document Questions-réponses du PNF).

Les exigences pour l'évaluation devront tenir compte de la durée réelle des AI pour les élèves.

♦ *Le mois de mai, est-ce trop tard pour l'évaluation ?*

Réponse de l'inspection : La note de service du 26 avril 2012, point 4, prévoit que les soutenances doivent avoir lieu au 3^{ème} trimestre. La circulaire d'organisation précisera la période exacte pour les académies franciliennes.

♦ *La soutenance individuelle (entretien avec le jury) de 10mm doit-elle se dérouler devant le groupe ou seul ?*

Réponse de l'inspection : Le document Questions-réponses réalisé dans le cadre du PNF donne les éléments suivants : « Après le temps de présentation collective, les candidats sont interrogés successivement pendant 10 minutes. Les questions pour chaque candidat portent sur l'ensemble de la présentation, elles peuvent donc être semblables. Toutes les dispositions seront prises pour garantir l'équité des conditions d'épreuve pour les candidats. »

La circulaire d'organisation précisera éventuellement ce point.

♦ *Quelles seront les modalités d'organisation de l'épreuve orale ? En interne ? Rotation locale des enseignants entre lycées ? Concernant l'évaluation des AI : Est-il envisagé une évaluation par des collègues d'établissement proche ?*

Réponse de l'inspection : La définition de l'épreuve d'activités interdisciplinaires dans la série ST2S (note de service du 26 avril 2012) donne un certain nombre de repères qui seront précisés par la circulaire d'organisation.

♦ *Les enseignants qui ont suivi le groupe peuvent-ils évaluer, ou bien faut-il que ce soit des enseignants différents ?*

Réponse de l'inspection : La définition de l'épreuve d'activités interdisciplinaires dans la série ST2S (note de service du 26 avril 2012) donne un certain nombre de repères qui seront précisés par la circulaire d'organisation.

3.5 Les grilles d'évaluation

♦ *Pourquoi la grille d'évaluation fournie en annexe 3 ne reprend pas l'intégralité de l'annexe 1 et 2 ?*

Cf. note de service du 26 avril 2012, point 5.

♦ *Doit-on attribuer 1 point par rubrique ou est-ce à notre appréciation mais dans ce cas chaque lycée aura un barème différent*

Réponse de l'inspection : Il n'y a pas de barème établi par item. La note attribuée par les enseignants s'appuie sur le profil de candidat tel qu'il se dégage à partir de la grille d'évaluation.

♦ *Comment évaluer (répartition des points) la partie individuelle du travail et la partie collective lors des séances ?*

Réponse de l'inspection : Le suivi par l'équipe doit s'attacher à repérer les éléments permettant l'évaluation individuelle des élèves là où les critères le permettent. L'évaluation de l'organisation du travail est menée pour l'ensemble du groupe.

Le 20 octobre 2012

Inspection pédagogique régionale de STMS et BSE